



S.N.U.D.I.
Force Ouvrière 72

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles,
PsyEN et AESH du 1^{er} degré

4 rue d'Arcole 72000 Le Mans
tel : 06.36.21.49.61 snudifo72@gmail.com
notre site web : <http://snudifo72.fr/>
notre FB : <https://www.facebook.com/snudifo.sarthe>



Le Mans, le 2 mai 2021

Objet : votre refus d'autorisation d'absence de droit pour une formation syndicale.

Madame la Directrice Académique,

Plusieurs enseignants ont reçu votre refus d'autorisation d'absence de droit pour une formation syndicale. Ces enseignants nous ont contactés dès ce vendredi 30 avril.

Le SNUDI FO 72 rappelle que ce temps de formation relève du droit syndical.

Depuis des années, notre syndicat le SNUDI FO avec sa fédération la FNEC FP FO, demande un recrutement massif d'enseignants sous statut pour notamment réabonder les brigades départementales de remplacement.

Aucun recrutement pérenne d'enseignants n'a eu lieu.

Pour rappel, les enseignants sont en première ligne depuis de longs mois avec la crise sanitaire. La coupe est pleine! Ils ont dû reprendre le 26 avril dans des conditions encore plus difficiles qu'avant la fermeture précipitée des écoles.

Le Snudi FO 72 ne peut accepter votre décision, que nous considérons prématurée, alors que votre administration a un mois (délai de prévenance pour ce motif d'absence) pour trouver un moyen de remplacement.

La revendication de recruter immédiatement des enseignants doit être satisfaite. Et cela pour permettre aux élèves d'avoir droit à l'instruction.

Le droit syndical ne saurait être la variable d'ajustement du refus de recruter des remplaçants en nombre suffisant pour assurer la continuité du service public et éviter le brassage des élèves. Un refus de congé pour formation syndicale dans la situation est d'autant plus incompréhensible que le ministre vient d'annoncer un recrutement de plusieurs milliers de personnels supplémentaires. Comme notre fédération la FNEC FP-FO ainsi que la FGF-FO, nous serons extrêmement vigilants sur l'application de la réglementation en matière de droit syndical.

Nous vous demandons en conséquence de revenir sur votre décision.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique, de notre profond attachement au service public d'Education.

Pour le SNUDI FO 72, son secrétaire départemental
Quentin LEGAY